

NATIONS
UNIES



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° :

IT-09-92-I

Date :

1^{er} juin 2011

Original :

FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le Juge Alphons Orie, Président
M. le Juge Bakone Justice Moloto
M. le Juge Christoph Flügge

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 1^{er} juin 2011

LE PROCUREUR

c/

RATKO MLADIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE DE LA COMPARUTION INITIALE

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz

L'Accusé

Ratko Mladić

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

ATTENDU que **RATKO MLADIĆ** (l'« Accusé ») a été arrêté en République de Serbie le 26 mai 2011 et transféré au siège du Tribunal le 31 mai 2011,

VU l'Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire dont est saisie une Chambre de première instance, rendue le 27 mai 2011, par laquelle le Président par intérim du Tribunal a attribué l'affaire *Le Procureur c/ Ratko Mladić* à la Chambre de première instance I,

ATTENDU que l'article 62 A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») dispose qu'un accusé comparait sans délai devant la Chambre de première instance à laquelle l'affaire est attribuée ou un juge de celle-ci, et y est mis formellement en accusation,

EN VERTU des articles 54 et 62 A) du Règlement,

FIXE la date de la comparution initiale de l'Accusé au 3 juin 2011 à 10 heures dans la salle d'audience I.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance I

/signé/

Alphons Orie

Le 1^{er} juin 2011
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]